



CONDAMNE AUX ENTIERS DEPENS :

Application

Par **le sherpa**, le **14/09/2013** à **16:46**

Le jugement du Tribunal a condamné mon créancier
" aux entiers dépens "

L'huissier requis par mon créancier peut-il donc me réclamer les frais de justice?

Par **etudianteendroit**, le **14/09/2013** à **16:59**

Bonjour,

Et bien, bonne nouvelle pour vous, non, votre créancier est condamné et donc, comme vous avez eu gain de cause (s'il n'a pas fait appel) les frais de justice, c'est à dire les "les dépens" sont à sa charge totale.

Vous êtes libéré et aucun huissier ne peut vous réclamer plus. Il date de quand ce jugement?